



# **APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

**Exploitation d'une guinguette estivale au  
plan d'eau du Pont Cornouaille pour les  
années 2025 à 2027**

Date limite de remise des offres : 6 mars 2025 à 12h

## Objet de la consultation

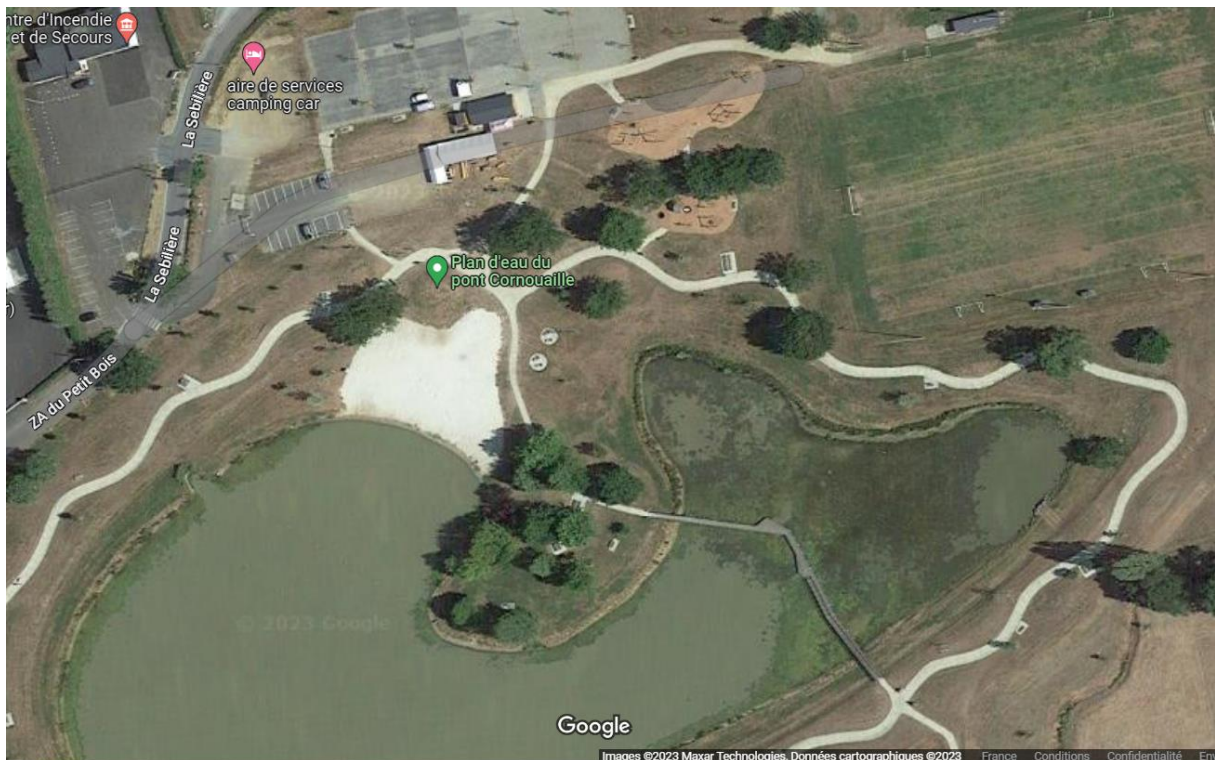
Depuis 2022, une guinguette est installée au plan d'eau du Pont Cornouaille durant la saison estivale, permettant d'animer ce lieu déjà fréquenté par la population pour la baignade, les promenades et des instants de détente autour des installations sportives et ludiques existantes. La Commune souhaite maintenir cette offre durant les étés 2025, 2026 et 2027.

A ce titre, la Commune souhaite mettre à disposition un bâtiment existant « le Chalet » et ses abords à un exploitant pour l'installation d'une guinguette. L'implantation exacte du projet sera adaptée en fonction du projet proposé.

En parallèle de l'exploitation de la guinguette, un ou plusieurs food truck pourront s'installer au plan d'eau. Un second appel à projet est lancé pour cela.

## Présentation du site

Le plan d'eau du Pont Cornouaille, situé à proximité immédiate du bourg de Mésanger est un lieu vivant l'été du fait de sa baignade (généralement surveillée) et ses animations organisées par la municipalité (Faites Fête l'été, qui sont des journées d'animations à destination des familles et une soirée liée à la saison culturelle).



## I - Conclusion d'une convention d'occupation du Domaine Public

L'occupation du Domaine public donnera lieu à la conclusion d'une convention d'occupation du Domaine public reprenant l'ensemble des conditions inscrites dans le présent appel à projet.

Cette autorisation sera consentie à titre personnel et ne pourra être cédée ou sous-louée par l'occupant. L'autorisation d'occupation ne sera pas constitutive de droits réels.

## II - Equipements mis à disposition

Pour l'installation d'une guinguette, la Commune **met à disposition de l'occupant un bâtiment d'une superficie de 39 m<sup>2</sup> « Le Chalet »**, aménagé avec un bar et l'espace extérieur attenant à ce bâtiment d'une surface d'environ 300m<sup>2</sup> (voir plan joint).

L'occupant exploitant la guinguette sera autorisé à aménager les alentours du Chalet avec ses installations de convivialité (tables, chaises, bancs, etc.) et une zone pouvant accueillir des concerts ou animations. L'occupant sera également autorisé à installer des barnums ou tout autre dispositif démontable permettant l'ouverture les jours de mauvais temps.

Le Chalet bénéficie d'un raccordement eau potable et d'un raccordement électrique.

Le raccordement électrique, d'une puissance de 14Kw, sera utilisée à la fois pour la guinguette et pour le FOOD truck.

Des sanitaires ouverts au public sont situés à proximité immédiate du Chalet.

Une aire de stationnement publique est située à proximité de la zone concédée.

*Préalablement au dépôt d'une candidature, une visite sur site est possible après avoir pris contact avec le secrétariat des services techniques ([technique@mairiemesanger.fr](mailto:technique@mairiemesanger.fr)).*

## III - Conditions d'exploitation

### • **Dates et horaires d'ouverture**

Pour l'année 2025, l'ouverture est possible entre le 30 mai et le 31 août inclus.

Pour l'année 2026, l'ouverture est possible entre le 29 mai et le 31 août inclus.

Pour l'année 2027, l'ouverture est possible entre le 28 mai et le 31 août inclus.

Les horaires d'exploitations devront être au plus les suivants :

- Dimanche, lundi, mardi, mercredi, jeudi : de 10h jusqu'à 22h au plus.
- Vendredi, samedi : de 10h jusqu'à 1h du matin au plus.

La municipalité organise un évènement intitulé « Faite Fête l'été » le 5 juillet en soirée et à 3 autres dates à définir semaines 28 et 29.

Lors de la soirée du 5 juillet 2025, une animation musicale sera proposée par la commission culture. Une buvette associative sera mise en place sur le domaine public ce soir-là. L'exploitant sera encouragé à adapter sa formule ce soir-là.

Pour les 3 autres dates, en journée, le Conseil Municipal des Jeunes ou le Foyer des Jeunes pourront être présents au plan d'eau pour des actions d'autofinancement avec vente de sucreries ou de boissons sans alcool. L'exploitant sera autorisé à ouvrir la guinguette à ces moments sans toutefois vendre de sucreries ou boissons non alcoolisées, afin de ne pas pénaliser les jeunes. Les modalités exactes seront organisées avec l'exploitant en amont des dates.

- **Animations**

Afin d'animer le lieu, l'exploitant devra proposer une animation culturelle de qualité, adaptée à différent type de publics. Ces animations devront avoir lieu de préférence le vendredi ou samedi soir.

- **Redevance et caution**

Une redevance d'occupation du Domaine public pour la guinguette d'un montant de **800 euros mensuels** sera versée à la Commune de Mésanger. Cette redevance comprend les fluides (eau et électricité).

Un sous-compteur pour l'électricité va être installé courant 2025. Si les consommations électriques dépassent la redevance versée, celle-ci pourra être revue à la hausse en 2025 en fonction de la consommation réelle. Dans ce cas, après échanges avec l'occupant, un avenant à la convention sera conclu.

Dans tous les cas, la redevance sera revue annuellement en fonction du coût de l'électricité (indice du prix de production de l'industrie française – électricité vendue aux entreprises consommatrices finales – n°010534769) selon la formule suivante :

**Nouvelle redevance = Redevance année N-1 x (Indice I1 / indice I2)**

Indice I1 = dernier indice connu au mois de mai de l'année de facturation

Indice I2 = dernier indice connu à la date du 30 mai 2025

L'occupant du Chalet devra s'acquitter d'une caution de 2 000 euros. Celle-ci sera rendue à l'issue de l'état des lieux de sortie si celui-ci ne présente aucune anomalie.

- **État des lieux**

Un état des lieux entrant et un état des lieux sortant seront réalisés en présence de l'occupant et d'un représentant de la Commune. L'état des lieux aura lieu semaines 19 ou 20.

- **Assurances de l'occupant**

L'exploitant devra souscrire toutes les assurances garantissant les risques de dommages aux biens et sa responsabilité civile.

- **Autorisations d'exploiter**

L'occupant s'engage à respecter les lois et règlements applicables à l'activité qu'il est autorisé à exercer. Il s'engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires (licences, débits de boissons, hygiène et sécurité, etc.).

- **Contraintes d'entretien et hygiène**

L'occupant s'engage à assurer l'entretien du terrain concédé et à veiller à l'absence de dépôts sauvages. Une attention particulière sera également portée sur l'hygiène du lieu.

L'occupant s'engage également à se rapprocher de la COMPA en ce qui concerne l'enlèvement des déchets ménager.

- **Nuisances sonores**

L'occupant veillera à respecter la réglementation en vigueur relative aux nuisances sonores.

- **Programmation à transmettre à la communication**

Dans le cadre d'une communication de la municipalité sur les événements estivaux, l'occupant s'engage à transmettre au service Communication l'ensemble des animations proposées.

## **IV - Dépôt des candidatures**

Les entreprises souhaitant candidater au présent appel à projet devront déposer un dossier de candidature comprenant les documents suivants :

- Pièces administratives :
  - Un extrait Kbis ;
  - Une attestation d'assurance professionnelle ;
  - Une attestation de détention d'une licence de débit de boisson et permis d'exploitation ;
- Offre du candidat :
  - Une lettre de candidature exposant les motivations du candidat ;
  - Les références professionnelles du candidat ;
  - Une présentation détaillée du projet : concept, implantation des matériaux autour du Chalet, nombre de salariés, modalités de fonctionnement, horaires et jours d'ouverture, projet de carte de restauration et de boissons ;
  - Le montage économique du projet ;
  - Une note relative au respect de l'hygiène et à la gestion des déchets autour du plan d'eau ;

Les dossiers de candidature sont à remettre de manière dématérialisée à l'adresse suivante avant le 6 mars 2025 à 12h: [directionpopulation@mairiemesanger.fr](mailto:directionpopulation@mairiemesanger.fr)

La sélection et le classement des candidats sera établi dans les conditions suivantes :

- La qualité du projet présenté (prestations proposées, animations) : 40 points
- Viabilité économique et technique du projet : 40 points
- Expérience et profil du candidat : 10 points
- Hygiène et absence de déchets autour du plan d'eau (respect des règles d'hygiène dans le bâtiment et aux alentours, actions mises en œuvre pour éviter les déchets autour du plan d'eau) : 10 points

Le candidat sélectionné sera informé après le Conseil Municipal du 25 mars 2025. La convention sera signée ensuite.



## Photographies du site :









Plans du site :







Emplacement food truck

289.06 m<sup>2</sup>

Emplacement guinguette